



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2021-05

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2021-05-20-00003 - Arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements au rectorat de l'académie de Créteil (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-05-17-00008 - Arrêté n° 2021-37-RRA portant subdélégation de M. Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en matière administrative (3 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2021-05-20-00003

Arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements au rectorat de l'académie de Créteil



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 20 mai 2021 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements au rectorat de l'académie de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 19 décembre 2019 affectant monsieur Julien LALIVE, proviseur de lycée, au rectorat de l'académie de Créteil pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 3 décembre 2019 nommant madame Anne TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 12 mars 2021 nommant madame Anna MARTINO, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

- 1) Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;
 - Actes relatifs à la scolarité, notamment les décisions relatives à la recevabilité des appels en matière disciplinaire ;
 - Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;
 - Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;
- 2) Actes relatifs au suivi des E.P.L.E. :
 - Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré » ;
- 3) Autorisations concernant des activités hors enseignement ;
 - Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
 - Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
 - Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance
- 4) Actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;
 - Actes relatifs au suivi des EPLE : -indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables.
 - Arrêtés de cautionnement des agents comptables ;
 - Règlements des budgets des EPLE.
- 5) Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LALIVE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne TANGUY**, cheffe du département de l'organisation scolaire, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2), au 3) et au 5) ;
- **Madame Anna MARTINO**, cheffe du département d'appui, du conseil et du suivi des établissements scolaires, pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5).
-

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont elles ont la responsabilité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral en date du 11 février 2021.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 20 mai 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-17-00008

Arrêté n° 2021-37-RRA portant subdélégation de
M. Eric QUENAULT, délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(DRAJES) en matière administrative

Arrêté n° 2021-37-RRA

portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Quenault,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
en matière administrative

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R.335-5 et .R. 551-13 ;
- Vu** le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative à l'engagement éducatif ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité à :

- Madame Saïda BELAÏD, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport
- Monsieur Christian VIVIER, responsable du pôle formation – certification

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité à :

- Madame Cécile BARCELO, cheffe du service finances, accueil, logistique
- Madame Laurence NICOLLE, cheffe du service ressources humaines et formation des personnels

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Madame Saida BELAID, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité à :

- Monsieur Romain RAMBAUD, adjoint à la responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité à :

- Monsieur William FIADJOE, adjoint au responsable du pôle sport

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Monsieur Christian VIVIER, responsable du pôle formation - certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris n° 2021-07-RRA du 22 janvier 2021 précité à :

- Madame Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification
- Madame Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation-certification

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2021-13-RRA du 28 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 8 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Le délégué régional académique

SIGNE

Eric QUENAULT